



DECISION DU MAIRE N°18/2023

OBJET : Achat de tablettes numériques pour le groupe scolaire Maxime COULLET – demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de doter le groupe scolaire Maxime COULLET d'une classe volante de 10 tablettes numériques,

CONSIDERANT la centrale d'achats du SICTIAM dans le cadre de son marchés « école numérique », qui a estimé le montant de l'achat à 3962 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental s'élevant à la somme de 2 377 € soit 60 % du montant du projet.

ARTICLE 2 : de recourir à la centrale d'achat du SICTIAM dans le cadre de son marché « école numérique » pour effectuer cet achat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 23 mai 2023



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :